



Association canadienne des 5 quilles

Code de conduite des entraîneurs

COMPRENDRE LE POUVOIR DU RÔLE :

La relation entre l'athlète et l'instructeur ou l'entraîneur est une relation privilégiée. Les instructeurs ou entraîneurs jouent un rôle décisif dans le développement personnel et physique de leurs athlètes. Ceux-ci doivent comprendre et respecter le niveau d'autorité et d'influence associé à leur rôle et prendre bien soin de ne pas abuser de leurs pouvoirs et de leur position. Les instructeurs et entraîneurs doivent aussi se rappeler qu'ils représentent l'Association canadienne des 5 quilles et que leur comportement a un impact sur l'estime de soi des athlètes, sur la façon dont ils traitent les autres et comment ils perçoivent le sport des quilles.

Les entraîneurs et les instructeurs ne doivent pas imposer leurs propres objectifs à leurs athlètes. Les objectifs et les besoins des athlètes doivent avoir priorité sur les leurs.

Le code de conduite qui suit a été élaboré afin d'aider les entraîneurs à adopter des comportements qui permettront à leurs athlètes de devenir des personnes bien équilibrées, productives et qui ont confiance en elles.

LES INSTRUCTEURS ET LES ENTRAÎNEURS DOIVENT :

1. Traiter chacun de façon équitable dans le contexte de leur activité, sans égard pour leur sexe, leur lieu d'origine, la couleur de leur peau, leur orientation sexuelle, leur religion, leurs idées politiques ou leur situation socio-économique.
2. Diriger leurs commentaires ou la critique envers la performance et non envers l'athlète.
3. Démontrer constamment de hautes valeurs personnelles et projeter une image favorable de leur sport et de l'entraînement en :
 - a) S'abstenant de critiquer publiquement les autres entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles en tout temps.
 - b) S'abstenant d'utiliser des produits du tabac lorsqu'en présence des athlètes et en dissuader l'usage.
 - c) S'abstenant de consommer des boissons alcoolisées lors du travail avec les athlètes.
 - d) Dissuadant l'usage de l'alcool en combinaison avec des événements sportifs ou des festivités d'après victoire sur les lieux de l'événement.
 - e) Évitant l'usage de blasphèmes, d'insultes, de propos harcelants ou de tout autre langage offensif dans l'exercice de leurs fonctions.
4. S'assurer que l'activité entreprise est appropriée pour l'âge, l'expérience, le niveau d'habileté et la condition physique des athlètes et éduquer ceux-ci au sujet de leurs responsabilités à contribuer à un environnement sécuritaire.
5. Communiquer et coopérer avec les professionnels de la santé en ce qui a trait au diagnostic, au traitement et à la gestion des problèmes médicaux et psychologiques de leurs athlètes. Mettre la santé et le bien-être futur des athlètes au premier plan en évaluant la capacité d'un athlète blessé à continuer à jouer ou à s'entraîner.

6. Reconnaître et accepter lorsqu'il est nécessaire de référer des athlètes à d'autres entraîneurs ou spécialistes du sport. Accepter que les buts des athlètes prennent préséance sur les leurs.
7. Être constamment à la recherche de moyen pour accroître son niveau de formation professionnelle et de conscience personnelle.
8. Traiter les adversaires et les officiels avec respect, dans la victoire ou la défaite et encourager les athlètes à faire de même. Fortement encourager les athlètes à respecter les règles de leur sport et leur motif.
9. Communiquer et coopérer avec les parents et gardiens légaux des athlètes d'âge mineur en les impliquant dans les décisions de gestion qui touchent le développement de leur enfant.
10. Être conscient des pressions académiques avec lesquelles les athlètes doivent composer et organiser les séances d'entraînement et les parties de façon à favoriser leur réussite scolaire.

LES ENTRAÎNEURS DOIVENT :

1. Assurer la sécurité des athlètes avec qui ils travaillent.
2. En aucun temps devenir intimement et/ou sexuellement impliqués avec un élève ou un athlète dont ils sont entraîneurs. Ceci inclut les demandes pour faveurs sexuelles, ou menaces de représailles pour le refus de telles demandes.
3. Respecter la dignité des athlètes. Les comportements verbaux ou physiques sous forme de harcèlement ou d'abus ne sont pas acceptables (voir la politique en matière de harcèlement de l'Association canadienne des 5 quilles)
4. Ne jamais préconiser ou excuser l'utilisation de drogues ou d'autres substances améliorant la performance bannies.
5. Ne jamais fournir de l'alcool à un athlète d'âge mineur.
6. Ne jamais se placer en situation de conflit d'intérêt réel ou présumé en ce qui a trait à l'entraînement des athlètes.

Le Code d'éthique du PNCE

Basé sur le Code d'éthique de l'Association canadienne des entraîneurs professionnels (ACEP)

Le code d'éthique du PNCE repose sur **cinq** principes fondamentaux :

1. Respect des participants
2. Entraînement responsable
3. Rapports intègres
4. Honneur du sport
- 5. Préservation de la sécurité physique et de la santé des participants**

1. Respect des participants/athlètes

Le principe du *respect des participants/athlètes* engage les entraîneurs à se comporter de manière à respecter la dignité de ces personnes. La pierre angulaire de ce principe repose sur l'idée fondamentale en vertu de laquelle chaque être humain a de la valeur et est digne de respect. Se comporter de manière à respecter les participants/athlètes consiste pour les entraîneurs :

- à ne pas faire sentir à certaines personnes qu'elles ont moins de valeur que d'autres en tant qu'êtres humains, en se basant sur leur sexe, leur race, leur lieu d'origine, leur potentiel sportif, la couleur de leur peau, leur orientation sexuelle, leur religion, leurs idées politiques, leur situation socio-économique, leur situation matrimoniale, leur âge ou toute autre condition;
- à assumer la responsabilité de respecter et de promouvoir les droits de tous les participants/athlètes. Ceci revient à établir et à suivre des procédures en matière de communication de renseignements de nature confidentielle (droit à la protection de la vie privée), à informer les participants, à prendre des décisions en commun (droit à l'autodétermination — droits des participants/athlètes), et à les traiter de façon juste et raisonnable (droit à la justice des procédures). Les entraîneurs doivent particulièrement respecter et promouvoir les droits des participants/athlètes qui sont dans une situation vulnérable ou dépendante et, par le fait même, moins en mesure de protéger leurs propres droits;
- à interagir avec les autres de manière à permettre à tous les participants/athlètes du sport de conserver leur dignité;
- à créer un contexte d'appui mutuel parmi leurs collègues, les officiels, les athlètes et les membres des familles de ces derniers.

2. Entraînement responsable

Le principe de l'*entraînement responsable* mène à l'attente fondamentale selon laquelle les activités des entraîneurs profiteront non seulement aux participants/athlètes, mais aussi à la société en général sans causer de tort. La mise en œuvre de ce principe repose

essentiellement sur la notion de compétence (c.-a-d. des entraîneurs, qui possèdent la formation nécessaire et maintiennent leurs connaissances à jour dans leur discipline, pourront maximiser les avantages et minimiser les risques pour les participants/athlètes.

De plus, un *entraînement responsable* signifie que les entraîneurs :

- agissent en fonction de ce qui convient le mieux au développement du participant/de l'athlète considéré comme une personne à part entière;
- reconnaissent le pouvoir inhérent au poste d'entraîneur;
- sont conscients de leurs valeurs personnelles et de la façon dont elles influencent l'exercice de leurs fonctions;
- connaissent les limites de leur connaissance et de leur compétence dans leur discipline;
- acceptent la responsabilité de travailler avec d'autres entraîneurs et professionnels du sport au mieux des intérêts des participants/athlètes.

3. Rapports intègres

Le principe des *rapports intègres* établit que les entraîneurs sont censés être honnêtes, sincères et honorables dans les rapports qu'ils ont avec d'autres personnes. Il leur est le plus souvent possible d'entretenir des relations de cette sorte lorsqu'ils ont atteint un haut niveau de conscience de soi et qu'ils peuvent examiner d'un œil critique dans quelle mesure leurs points de vue influencent leurs interactions avec les autres.

La réflexion critique consiste à remettre en question les suppositions sur lesquelles sont fondées les valeurs et les habitudes qui dirigent les actes des entraîneurs. L'élément essentiel de la réflexion critique repose sur un esprit ouvert, la recherche active et la sincérité;

4. Honneur du sport

Le principe de *l'honneur du sport* convie les entraîneurs à reconnaître la valeur du sport pour la personne, les équipes et la société en général, et à faire le nécessaire pour la promouvoir. L'honneur du sport suppose que les entraîneurs :

- fassent la promotion active des valeurs liées à l'entraînement et au sport en les énonçant clairement;
- encouragent les intentions et les actes honorables, et donnent l'exemple de tels actes dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Préservation de la sécurité physique et de la santé des participants/athlètes

La santé et la sécurité doivent faire partie intégrante de tout entraînement. La préservation de la sécurité physique et de la santé des participants/athlètes signifie que les entraîneurs :

- s'assurent que les sites d'entraînement ou de compétition sont sécuritaires en tout temps;
- sont prêts à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;

- s'assurent que la participation à un entraînement ou à une compétition ne pose pas une menace à la sécurité ou à la santé d'un participant/athlète, abstraction faite des risques inhérents au sport.
- ne permettent pas à un participant/athlète blessé de prendre part à un entraînement ou à une compétition si une telle participation risquerait d'aggraver sa blessure.

ASSOCIATION CANADIENNE DES 5 QUILLES

CODE DE CONDUITE

ENTRAÎNEURS ET INSTRUCTEURS

J'ai lu et compris le code de conduite pour les entraîneurs et les instructeurs de l'Association canadienne des 5 quilles et le code d'éthique de la PNCE et je consens à me conduire d'une façon digne du standard établi dans le code de conduite des entraîneurs et le code d'éthique.

No de cert : _____

Nom (lettre moulées) : _____

Date : _____

Signé : _____